



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Maintenance périodique obligatoire des installations  
de sécurité incendie et désenfumage de l'INP de  
Toulouse**

---

**2026SERVP00001**

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 02 Février 2026 à 12:00**

**Toulouse INP**  
6 allée Emile Monso  
BP 34038  
31029 TOULOUSE CEDEX 4

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 – Décomposition de la consultation .....	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Nomenclature .....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes .....	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
3 - Conditions relatives au contrat .....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
5.1 - Documents à produire .....	7
5.2 - Visites sur site .....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier .....	10
7 - Examen des candidatures et des offres .....	10
7.1 - Sélection des candidatures .....	10
7.2 - Attribution des marchés .....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Informations supplémentaires et points de contact .....	11
8.2 - Procédures de recours .....	11

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

Les stipulations du présent Règlement de consultation concernent :

#### **La maintenance périodique obligatoire des installations de sécurité incendie et désenfumage de l'INP de Toulouse**

Le titulaire s'engage à fournir toutes les prestations décrites au CCTP. Le titulaire est tenu à une obligation de résultat.

Le marché comprend des prestations rémunérées au titre d'un forfait et des prestations hors forfait commandées à la survenance d'un besoin par l'émission d'un bon de commande.

La base du marché intègre :

- une prestation forfaitaire correspondant aux vérifications réglementaires,
- une prestation forfaitaire de type P2 (maintenance préventive et corrective),
- une prestation forfaitaire accompagnement (lors des vérifications triennale et commissions de sécurité)
- un bordereau de prix pour la fourniture du matériel courant

Le prestataire s'engage à assurer les obligations de résultat pour les prestations forfaitaires.

Les prestations attendues portent sur les installations suivantes :

Typologies d'installations
SSI
Désenfumage
Eclairage de sécurité

Le patrimoine immobilier concerné par ce marché couvre une surface d'environ 90 000 m<sup>2</sup> SP répartie sur 5 entités : Campus de Labège (comprenant les Services Centraux et l'ENSIACET), ENSEEIHT, IMFT, ENSAT.

Lieu(x) d'exécution :

L'exécution des prestations aura lieu à l'adresse suivante :

#### A – CAMPUS DE TOULOUSE LABÈGE

- **A 1 Services Centraux**  
INP de Toulouse  
6, allée Emile Monso  
31029 TOULOUSE -
- **A 2 INP-ENSIACET**  
4, allée Emile Monso  
31030 TOULOUSE

#### B – CAMPUS DE RANGUEIL

- Halle technologique de Rangueil  
Rue de la catalyse

31400 TOULOUSE

C - INP ENSEEITH

- C1 site Camichel -ENSEEIHT  
Rue Charles Camichel  
31000 TOULOUSE
- C2 Site Banièvre IMFT  
2 Allée du Professeur Camille Soula  
31400 TOULOUSE

D - CAMPUS AGROTOULOUSE

- D 1 INP-ENSAT  
Avenue de l'Agrobiopole  
31326 AUZEVILLE-TOLOSANE
- D 2 Pole de Biotechnologie  
18, Chemin de Borderouge  
31326 Castanet Tolosan

**1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

**1.3 – Décomposition de la consultation**

Les prestations ne sont pas alloties ni décomposées en tranches.

**1.4 - Type et forme de contrat**

Les prestations décrites à l'annexe 1 de l'acte d'engagement seront exécutées et rémunérées à prix forfaitaires.

D'autres prestations ponctuelles, décrites dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement dans un bordereau des prix unitaires, seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour un montant maximum sur 4 ans de 100 000 € HT.

Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
<b>50413200-5</b>	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Un groupement conjoint avec mandataire solidaire est souhaité car en cas de faute ou mauvaise exécution du marché, le mandataire répond techniquement comme financièrement du cotraitant responsable sans que la collectivité n'ait à rechercher la preuve et identifier quel cotraitant est défaillant.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) :
- Annexe 1 AE DPGF – Maintenance SSI
- Annexe 2 AE BPU – Maintenance SSI
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Annexe 1 – Descriptif matériel SSI
- Le règlement de la consultation (RC)
- Cadre de réponse technique (CRT)

Il est disponible en téléchargement sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront rédigées en langue française ; toutefois le pouvoir adjudicateur accepte les mémoires techniques, et toute autre pièce présentant un aspect technique, rédigés en langue anglaise. Les offres doivent être exprimées en EURO.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, présentées en deux sous-dossiers :

### **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique (1er sous-dossier) :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou compléter en ce sens le DC1 ou DUME)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ces données peuvent être fournies en complétant le DC2).		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Qualifelec : Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie – CFMGTI (ou équivalent)		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre (2ème sous-dossier) :**

NB : La personne physique future signataire de l'acte d'engagement doit être identifiée en son article "2 - Identification du co-contractant" dans l'acte d'engagement.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
<b>Le cadre de réponse technique obligatoire</b> , fourni au DCE, présentant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Il comprend: - la compréhension du besoin - les moyens humains et matériels ; - la méthodologie mise en œuvre pour la planification des interventions ; - la nature des rapports proposés - les modalités de transmission des rapports et d'archivage par Toulouse INP <b>Aucune autre pièce ne sera analysée pour la notation du critère technique.</b>	Non
Les annexe(s) financière(s)	Non
Si une visite a eu lieu : l'attestation de visite, signée par la personne compétente et par le candidat, qui a été fournie au candidat lors de sa visite des locaux.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Visites sur site

**Une visite de chaque site est obligatoire.** Les créneaux de visites groupées sont les suivants :

AGRO-Toulouse	07/01/2026 à 10h	Accueil	Thomas.lafargue@toulouse-inp.fr
ENSEEIHT	A définir	Accueil	Bertrand.vedie@enseeiht.fr
IMFT	A définir	Accueil	Bruno.bourret@imft.fr
Campus de Labège	14/01/2026 à 10h	Accueil	securite.campuslabege@toulouse-inp.fr

**En amont de la visite, merci de confirmer votre présence par mail aux adresses citées ci-avant.**

Aucune autre visite ne sera organisée.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Une telle copie de sauvegarde est transmise par dépôt en main propre à une personne du service des marchés, ou envoi postal à l'adresse suivante, et reçue strictement avant la date limite de réception des offres :

### Toulouse INP

Service des Achats et des marchés  
6 allée Emile Monso  
BP 3403831029  
TOULOUSE CEDEX 4

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé portant les mentions suivantes :

**[NOM DU CANDIDAT]**

**Offre remise au marché n° [Numéro du marché inscrit en page de garde du présent règlement]**

**COPIE DE SAUVEGARDE**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. A ce titre pourra être demandé au candidat retenu la transmission de l'acte d'engagement signé en version papier. Le marché pourra toutefois être signé électroniquement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **6.2 - Transmission sous support papier**

**La transmission, par dépôt ou par courrier, d'un pli en support papier n'est pas autorisée.**

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser la candidature du seul candidat arrivé en tête à l'issue du classement des offres.

## **7.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>40%</b>
1.1-Les moyens humains et matériels mobilisés en fonction du besoin concerné	30%
1.2-Méthodologie mise en œuvre pour la planification des interventions	30%
1.3-Nature des rapports proposés	20%
1.4- Modalité de transmissions et d'archivage des rapports par Toulouse INP	20%
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>60%</b>

**La valeur technique sera analysée uniquement au moyen du cadre de réponse technique fourni aux candidats dans le dossier de consultation. Le cadre de réponse technique complété ne devra pas excéder 10 pages, hors annexes.**

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Informations supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE Cedex

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référe précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référe contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les

délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)